



MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

A Précigné, le 16 mars 2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(en vertu des articles L.2121-10 et L.2121-11
du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la Commune se réunira à cette première séance de la mandature dont l'ordre du jour est le suivant :

VENDREDI 20 MARS 2026

à 20 H en Mairie

Ordre du jour

- Election du maire
- Fixation du nombre des adjoints
- Election des adjoints
- Fixation du nombre de conseillers délégués
- Vote des indemnités des élus
- Délégation du Conseil Municipal au Maire
- Charte de l' élu local

Le Maire
Jean-François ZALESNY



L'article L.2121-10 du CGCT précise désormais que :

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. **Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.**

En cas de besoin : Pouvoir joint
Ligne directe salle du Conseil Municipal : 02.43.62.06.25